

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 610 pris en Conseil d'administration, rapportant un arrêté du 4 avril 1939 et modifiant l'arrêté du 20 novembre 1937.

n° 610

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 juin 1939

Numéro JO  
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro  
30 juin 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 109 du 20 novembre 1954 approuvé par D. M. n° 66/3 du 11 janvier 1938 allouant divers suppléments de fonctions, ensemble les textes visés dans son préambule : Vu l'arrêté n° 342 pris en Conseil d'administration le 4 avril 1939 allouant un supplément de fonctions : Vu la dépêche ministérielle n° 1258/8 du 24 mai 1939 approuvant l'arrêté du 4 avril 1929 susvisé sans réserve de modifications dans sa rédaction : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 juin 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'arrêté n° 342 du 4 avril 1939 est rapporté,

#### Art. 2

le quatrième alinéa de l'arrêté susvisé du 20 novembre 1927 est complété comme suit: « Agent étranger au service des douanes, cumulant ses fonctions avec celles de chef de poste des douanes à Ali-Sabieh, Tadjoura et Obock : 900 francs, »

Art. 3, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.